



APPT asbl
6, rue Charles VI
L-1327 Luxembourg

www.stopcorrupt.lu
info@stopcorrupt.lu

REVUE DE PRESSE

#1
(au 31 janvier 2021)

Préparée par StopCorrupt

Disclaimer

Cette revue de presse est compilée par StopCorrupt. Les idées et opinions exprimées dans les articles cités sont fournies à titre d'information uniquement et ne représentent pas les idées et opinions de StopCorrupt, qui s'en distance formellement. La véracité et l'exactitude des documents repris ou cités dans cette revue de presse n'a pas été confirmée par StopCorrupt. Pour toutes questions concernant ce service, nous vous prions de bien vouloir contacter notre bureau par e-mail info@stopcorrupt.lu.

SOMMAIRE DE LA REVUE DE PRESSE DE JANVIER 2021

- Lesnumeriques.com : <https://www.lesnumeriques.com/vie-du-net/chez-microsoft-etre-un-salarie-integre-et-ethique-peut-permettre-de-toucher-un-bonus-n158833.html>

CHEZ MICROSOFT, ETRE UN SALARIE INTEGRE ET ETHIQUE PEUT PERMETTRE DE TOUCHER UN BONUS

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/economie/le-ministere-de-l-economie-etrille-dans-le-dossier-fage-5ffd523ade135b9236228b1d>

LE MINISTERE DE L'ECONOMIE ETRILLE DANS LE DOSSIER FAGE

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/l-alia-reclame-plus-de-pouvoir-sur-les-medias-5ffd6f52de135b92366af3af>

L'ALIA RECLAME PLUS DE POUVOIR SUR LES MEDIAS

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/hoscheit-loi-1991-sur-audiovis>

T. HOSCHEIT : « LA LOI DE 1991 SUR L'AUDIOVISUEL EST D'UN AUTRE TEMPS »

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/police-a-attire-800-candidats-6005ab3ede135b923646107f>

LA POLICE A ATTIRE 800 CANDIDATS POUR 200 PLACES

- Lessentiel.lu : <http://www.lessentiel.lu/fr/luxembourg/story/31914912>

UNE NOUVELLE LOI POUR LES FICHIERS DE LA POLICE

- LeMonde.fr : https://www.lemonde.fr/international/article/2021/01/18/coree-du-sud-rejuge-pour-corruption-l-heritier-de-samsung-condamne-a-deux-ans-et-demi-de-prison_6066625_3210.html

COREE DU SUD : REJUGE POUR CORRUPTION, L'HERITIER DE SAMSUNG CONDAMNE A DEUX ANS ET DEMI DE PRISON

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/fayot-gramegna-et-schneider-invites-a-s-expliquer-6005ab3ede135b923646107f>

FAYOT, GRAMEGNA ET SCHNEIDER INVITES A S'EXPLIQUER

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/regulateurs-mettent-pression-s>

LES REGULATEURS METTENT LA PRESSION SUR LES ENTREPRISES

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/schrems-nyob-s-en-prend-a-cnpd>

SCHREMS (NOYB) S'EN PREND A LA CNPD

- Lessentiel.lu : <https://paperjam.lu/article/evasion-fiscale-favorisee-par>

DES LACUNES DANS LA LUTTE CONTRE L'EVASION FISCALE

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/gafi-reporte-sa-visite-au-luxe>

LE GAFI REPORTE SA VISITE AU LUXEMBOURG

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/inquietude-chambres-profession>

L'INQUIETUDE DES CHAMBRES PROFESSIONNELLES

- Paperjam.lu : <https://paperjam.lu/article/luxembourg-10e-pays-moins-corr>

LE LUXEMBOURG, 9EME DES PAYS LES MOINS CORROMPUS

- Wort.lu : <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-contrat-etat-rtl-n-aura-rien-de-secret-601295a9de135b9236953914>

LE CONTRAT ETAT-RTL N'AURA RIEN DE SECRET

- Delano.lu : <https://delano.lu/d/detail/news/parliament-votes-law-fight-aggressive-tax-planning-structures/213339>

PARLIAMENT VOTES ON LAW TO FIGHT AGGRESSIVE TAX PLANNING STRUCTURES

Chez Microsoft, être un salarié intègre et éthique peut permettre de toucher un bonus

Pour augmenter ses chances de toucher un bonus chez Microsoft, il faut évidemment remplir des objectifs de performance, mais également savoir se montrer "corpo" et participer à véhiculer une image éthique à laquelle tient de plus en plus l'entreprise.



© iStock

Selon [Business Insider](#)¹, Microsoft a mis en place une politique de valorisation salariale liée à l'intégrité de ses employés, pour améliorer le climat de confiance général dans l'entreprise. Une manière, aussi, d'imposer Microsoft comme l'un des leaders de la tech "éthique", l'un des nouveaux mantras de la Silicon Valley — ce qui a d'ailleurs été abordé avec beaucoup d'humour dans la sixième et dernière saison de [l'excellente série du même nom](#)².

Pour être plus clair, les bonus versés par Microsoft à ses salariés dépendent de l'atteinte de plusieurs objectifs, et en premier lieu de points jugés prioritaires. Des "indicateurs de succès critiques" auxquels appartient cette notion d'intégrité des salariés, dont tous sont censés faire la démonstration dans leur travail quotidien. Quel que soit le rôle d'un salarié dans l'entreprise, Microsoft s'attend à ce qu'il soit *"un modèle d'intégrité et de comportements éthiques chaque jour"*, selon les documents obtenus par* Business Insider*. Plusieurs critères sont évoqués dans les fiches d'entretiens individuels en ce qui concerne l'intégrité des salariés. Suivre les formations d'entreprise, coopérer lors des audits, être proactif en identifiant des risques éventuels en lien avec son rôle ou encore remonter les inquiétudes auprès de sa hiérarchie sont, entre autres, le genre d'attitudes qui pourront être valorisées par un bonus salarial.

S'acheter une conscience ?

Ce n'est pas la première fois que Microsoft met de l'argent sur la table pour encourager ses salariés à véhiculer des attitudes positives. En 2018, déjà, Microsoft avait intégré au calcul des bonus des notions telles que la diversité et l'inclusion, afin de lutter contre les discriminations. Ces mesures et attentes sont, deux ans plus tard, ancrées dans les valeurs de l'entreprise et

¹ <https://www.businessinsider.com/microsoft-compensation-bonus-trust-integrity-2020-12?IR=T>

² [https://fr.wikipedia.org/wiki/Silicon_Valley_\(série_télévisée\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Silicon_Valley_(série_télévisée))

pérennisées dans les processus de supervision des équipes et d'évaluations personnelles. Aujourd'hui, Microsoft — qui a déjà abandonné certains projets décriés par ses salariés, tels que le contrat Maven avec le Pentagone, et érigé un guide éthique de l'usage de la reconnaissance faciale — va jusqu'à valoriser le fait d'évoquer en interne son scepticisme vis-à-vis de projets qui pourraient faire polémiques ou porter atteinte à l'image de l'entreprise.

Le ministère de l'Economie étrillé dans le dossier Fage

Les négociations entre les fonctionnaires du boulevard Royal et les industriels du groupe grec se sont déroulées de façon informelle, puisque les documents associés ne sont pas conservés, constate la Cour des comptes dans son rapport spécial, publié lundi. Un document qui égratigne certaines pratiques.

La Cour des comptes vient de rendre public [son rapport spécial](#)³ « sur les ventes de terrains situés dans des ZAE et appartenant à l'Etat ». Plus précisément de l'analyse de la vente de terrains à la société Fage International SA qui avait annoncé en 2016 son intention de s'installer dans la zone Wolser, entre Dudelange et Bettembourg. Une arrivée qui ne se sera finalement jamais concrétisée, le ministère de l'Économie annonçant en septembre 2020 [le renoncement](#)⁴ des actionnaires grecs.

La Cour des comptes rappelle tout d'abord que le contrat de droit de superficie constitue la règle générale selon laquelle des surfaces sont mises à disposition des industries, mais dans certains cas, la vente d'un terrain industriel dans une zone d'activité économique nationale est effectuée. La Cour constate toutefois que « les raisons qui conduisent les ministres compétents à accorder une vente de terrain industriel plutôt qu'un droit de superficie **ne sont pas convenablement documentées** ».

« Selon les responsables du ministère de l'Économie, les négociations avec les industriels se déroulent de façon informelle et les documents y relatifs ne sont pas conservés », indique le rapport. L'institution note également que « la documentation relative à l'activité industrielle ou de la prestation de services projetée reste lacunaire dans tous les dossiers du ministère de l'Économie soumis à l'examen de la Cour ».

Et continue d'enfoncer le clou en précisant qu'« hormis les rapports d'activité annuels de certaines sociétés, quelques notes internes ainsi que des échanges de courriers, les dossiers ne renferment ni un projet industriel détaillé permettant de conclure à l'aptitude particulière d'une activité à contribuer au développement et à l'amélioration structurelle de l'économie ou à une meilleure répartition géographique des activités économiques ni des analyses économiques fondées permettant d'évaluer l'impact d'une industrie sur l'économie nationale. »

Les auteurs du rapport rappellent également que la loi modifiée du 27 juillet 1993 prévoit que les dossiers visés par le rapport doivent être traités en commun par les ministères de l'Économie et des Finances. Pour ce faire, **une commission spéciale**, où les deux ministères se trouvent représentés à côté d'autres ministères, **doit être obligatoirement saisie pour avis**. Or, dans le dossier Fage, à l'exception des demandes de subventionnement, « un avis de la commission spéciale fait défaut dans l'ensemble des dossiers de vente et de concession d'un droit de superficie ».

Selon la Cour, la saisie de la commission spéciale est essentielle afin d'assurer une planification et un aménagement transparents des ZAE, d'examiner à un stade précoce le bien-fondé économique du projet et de contribuer à une meilleure sécurité juridique. La Cour des comptes note par ailleurs que « les échanges et discussions avec les acquéreurs respectivement les locataires de terrains ont été exclusivement menés par le ministère de l'Économie. »

En outre, « **un échange d'informations relatives à l'avancement des négociations n'a pas eu lieu entre les deux ministères** ». Enfin, les auteurs du rapport soulignent que la fixation des prix de terrain a été réalisée « **sans la moindre intervention du comité d'acquisition** ». La Cour constate « qu'une documentation quant à la valorisation des terrains fait défaut, et ce pour tous les dossiers de l'échantillon de contrôle. Aucun document n'existe permettant de retracer la détermination du prix, tels que des négociations avec les acquéreurs, des échanges avec le ministère des Finances respectivement l'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA ou encore des expertises indépendantes ».

³ <https://cour-des-comptes.public.lu/dam-assets/fr/rapports/rapports-speciaux/2021/Rapport-ZAE-VF.pdf>

⁴ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/fage-renonce-a-s-implanter-au-luxembourg-5f69dc93de135b9236e0e0fd>



Photo: Alia

L'ALIA réclame plus de pouvoir sur les médias

Alors qu'un nouveau régime d'aide à la presse doit prochainement entrer en vigueur, l'instance en charge de la régulation souhaite la mise en place d'un système de contrôle indépendant du pouvoir politique.

(Jmh avec Yannick Lambert) - Pour répondre à l'évolution rapide du paysage médiatique, le législateur devrait penser à réformer « le patchwork de lois, vieilles de 30 ans et modifiées sporadiquement », estimait lundi Thierry Hoscheit, président de l'autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ALIA). Une transformation en profondeur qui devrait aboutir à faire de l'institution une vraie instance de supervision, dotée de moyens supplémentaires, aussi bien financiers qu'en personnels. « A l'image de ce qui existe en Allemagne, en Belgique ou en France », selon Thierry Hoscheit.

En clair, l'ALIA souhaite s'affranchir du pouvoir politique et mettre fin à un partage de compétences avec le ministère des Médias. Notamment en ce qui concerne les autorisations à destination des chaînes de télévision et de radios, pour l'heure entre les seules mains de Xavier Bettel (DP). L'idée étant, selon l'ALIA, de mettre sur pied une seule entité afin d'accélérer les procédures et, à terme, de réaliser des économies. Une demande qui serait à ce jour restée lettre morte, à en croire l'ALIA.

Parmi les attributions hypothétiques de ce régulateur nouvelle version figurerait également la possibilité de réglementer les contenus publiés sur les réseaux sociaux, d'avoir un droit de regard sur les jeux vidéos proposant un contenu violent notamment ou d'établir des critères destinés à « labelliser » les médias - ou les journalistes individuels - considérés comme fiables.

Interrogés sur la manière dont ils envisagent la mise en place de cette formule, les représentants de l'Alia indiquent n'avoir, pour l'heure, « aucune proposition concrète ». « Notre idée est d'entamer une discussion sur ces sujets, pas d'avoir une prise de position définitive », assure ainsi Valérie Dupong, avocate et membre du conseil d'administration de l'Alia.

A noter que le Luxembourg, comme la plupart des pays de l'UE, n'a pas transposé [la directive européenne](#)⁵ sur les médias audiovisuels de 2018 dans le délai imparti. Un texte qui prévoit pourtant un cadre juridique destiné notamment à sauvegarder le pluralisme des médias et préserver l'indépendance des régulateurs nationaux. Le projet de loi [n°7651](#)⁶ a été déposé mi-août et les amendements parlementaires ont été adoptés le 24 décembre dernier.

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32018L1808&from=FR>

⁶

<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7651>

THIERRY HOSCHEIT (ALIA)

« La loi de 1991 sur l’audiovisuel est d’un autre temps »



Thierry Hoscheit et les autres membres du conseil d’administration de l’Alia aimeraient lancer un grand débat sur l’audiovisuel au Luxembourg. (Photo : Sebastien Goossens/Archives Maison Moderne)

L’Alia (Autorité luxembourgeoise indépendante de l’audiovisuel) organisait une conférence de presse ce lundi afin de présenter son avis sur la transposition de la cinquième directive européenne en matière d’audiovisuel. L’occasion d’en discuter avec son président, Thierry Hoscheit.

Pouvez-vous nous rappeler ce qu’introduit cette directive européenne ?

Thierry Hoscheit. – « Elle est une extension de la surveillance des plateformes de partage vidéo par les régulateurs. Elle comporte beaucoup de petits détails. De manière plus concrète, elle impose ainsi à une plateforme comme Youtube, par exemple, de respecter des règles en matière de protection des mineurs, de non-discrimination... Mais aussi la mise en place de mécanismes permettant de solutionner rapidement les éventuels problèmes qui peuvent survenir.

À côté de ça, cette directive demande également à chaque État d’investiguer sur son territoire afin de déterminer quelles sont les différentes plateformes actives chez lui. Et de les signaler. Et puis, elle formalise la présence d’Erga (pour l’European Regulators Group for Audiovisual Media Services), le regroupement des organes régulateurs dont nous faisons partie. Avec des compétences propres et des groupes de travail afin d’aider la commission à trouver les meilleures règles possibles.

Dans la transposition telle que rédigée par le SMC (le Service des médias et des communications), les plateformes sont soumises à un régime différent des médias traditionnels. Normal ?

« Un média traditionnel sait ce qui va être diffusé sur ses antennes. Une plateforme de partage vidéo, pas forcément. Ce qui est diffusé n’est pas de la responsabilité directe du gestionnaire de celle-ci. Il y a donc une différence dans la nature de ces médias. Ce qui explique des règles

différentes. Après, sur le contenu proprement dit, les règles sont, elles, les mêmes. Pas d'incitation à la violence, à la haine...

Les médias d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'il y a 30 ans.

Thierry Hoscheit, président, Alia

Vous auriez aimé profiter de cette transposition afin de réformer la « loi sur les médias électroniques de 1991 » ...

« Oui. Le projet de loi qui transpose cette directive va changer celle-ci sur certains points. Comme d'autres directives l'ont fait avant elle. Notre objectif était de creuser plus en profondeur que ce qui est prévu. D'en profiter pour effectuer des changements plus fondamentaux. Remettre au goût du jour une loi d'un autre temps et qui, désormais, est insatisfaisante et insuffisante. Parce que les médias d'aujourd'hui ne sont pas ceux d'il y a 30 ans. Et l'objectif de la conférence de presse tenue ce matin était d'essayer de lancer un débat public sur le sujet. De lancer une réflexion sur le contenu d'une possible future loi. En donnant notre sentiment, mais aussi en laissant la porte ouverte à d'autres avis.

Vous aimeriez notamment voir se créer une autorité indépendante unique gérant toutes les missions du régulateur audiovisuel...

« Il existe une dissociation au niveau de l'accès au marché. L'autorisation est donnée par le ministère pour certaines choses. Par nous pour d'autres. Et derrière, c'est à nous de contrôler. Nous pensons effectivement que ce serait bien de regrouper toutes les compétences. De manière à pouvoir réagir au mieux aux évolutions du marché.

Dans les pays qui nous entourent, le domaine de l'audiovisuel est géré par une autorité apolitique.

Thierry Hoscheit, président, Alia

Comme cela existe ailleurs, avec le CSA en France et en Belgique ou la DLM en Allemagne. C'est un souhait que l'Alia a depuis un petit temps...

« Nous n'existons que depuis six ans, cela ne peut donc pas faire si longtemps que ça. Nous avons été créés parce qu'une autre directive européenne l'imposait... Nous avons déjà eu l'occasion de présenter notre requête auprès du ministère des Médias. On m'a posé la question ce lundi de savoir qu'elle avait été leur réaction. Et j'ai répondu qu'il n'y avait pas vraiment eu de réaction. Ni positive ni négative. Ils ont plutôt eu l'air dans la réflexion.

Après, effectivement, dans les pays qui nous entourent, le domaine de l'audiovisuel est géré par une autorité apolitique. Ce qui me semble mieux quand on touche à un monde comme celui des médias. Et puis, une centralisation des compétences éviterait également de connaître le petit décalage que nous pouvons parfois vivre avec nos confrères lors des réunions de l'Erga. »

RECRUTEMENT

La police a attiré 800 candidats pour 200 places



700 candidatures externes ont été reçues suite à la campagne de recrutement lancée à l'automne 2020 par la police grand-ducale. (Photo: Paperjam)

Le recrutement de plus de 600 policiers en trois ans commence à prendre forme. Sur 800 candidats, 200 devraient démarrer leur formation en avril 2021 pour être sur le terrain deux ans plus tard.

Recruter 607 policiers et 240 agents civils d'ici 2023 : tel est le plan annoncé en juillet 2020⁷. Ce dernier suit son cours. 200 postes ont été ouverts lors du premier volet de la campagne de recrutement, lancé en fin d'année dernière. Pour lesquels la police a reçu 800 candidatures, dont 700 externes, a-t-elle annoncé lors d'un point de situation à la presse lundi. Les 100 autres correspondent à des souhaits de promotion en interne. Concernant les civils, « nous pouvons en recruter 80 par an », explique Philippe Schrantz, directeur général de la police grand-ducale.

Reste à départager les futurs policiers, via des tests linguistiques (français et allemand), sportifs, psychologiques et d'aptitude générale. Les personnes admises en stage – dont la durée a été réduite à deux ans – feront aussi l'objet d'une enquête de moralité et d'un examen médical. Ils devraient démarrer leur formation dès avril 2021, dans des locaux neufs au Findel, pour lesquels les travaux ont démarré en septembre 2020.

200 recrutements par an

Après cette première campagne extraordinaire, 200 nouvelles places devraient ouvrir chaque année jusqu'en 2023. La prochaine sera lancée à l'automne 2021. L'objectif, si on prend en compte les départs en retraite et le temps de formation des nouvelles recrues : « Un effectif de 3.300 personnes opérationnelles en 2026. » Soit environ 1.000 de plus qu'actuellement (1.900 policiers et 400 civils d'après les chiffres de juillet 2020).

⁷ <https://paperjam.lu/article/tiers-policiers-en-plus-ici-tr>

De quoi accentuer la présence policière à la Gare, au cœur du débat ces derniers temps⁸ ? « Nous avons plusieurs hotspots. Nous allons les renforcer dès que nous aurons le personnel supplémentaire », assure Philippe Schrantz. Actuellement, environ 70 à 75 personnes sont affectées au quartier Gare à Luxembourg-ville. Un effectif déjà augmenté par 20 policiers en uniforme et 8 pour la police judiciaire courant 2020, indique-t-il. L'idéal serait, à terme, d'atteindre les 100 policiers selon lui.

Compteront-ils sur le soutien d'agents de sécurité privée ? Suite à leur déploiement par la Ville de Luxembourg pour aider à surveiller le quartier de la gare et au tollé provoqué, une nouvelle loi devrait venir encadrer la profession⁹. À ce sujet, le ministre de la Sécurité intérieure Henri Kox (Déi Gréng) n'a pas changé d'avis et ne voit pas cette loi comme un moyen d'élargir leurs compétences sur l'espace public : « Pour moi, cela doit rester du domaine de la police. »

⁸ <https://paperjam.lu/article/efficacite-agents-prives-a-gar>

⁹ <https://paperjam.lu/article/gardiennage-bientot-mieux-enca>

Une nouvelle loi pour les fichiers de la police

LUXEMBOURG - Pour éviter une mauvaise utilisation des fichiers de la police, les ministères de la Sécurité intérieure et de la Justice ont présenté un projet de loi.



Une nouvelle loi encadrera les fichiers de la police grand-ducale.

Mieux encadrer les traitements de données personnelles au sein des fichiers de la police grand-ducale : c'est l'ambition du projet de loi qui a été présenté, ce mercredi, en fin de matinée, par Henri Kox, ministre de la Sécurité intérieure, et Sam Tanson, ministre de la Justice.

Comment permettre à la police de faire son travail tout en garantissant les droits des victimes et des suspects ? C'est le difficile équilibre qui est recherché avec ce projet de loi. Dans quel but établir un fichier central où seront conservées les données ? Comment réglementer l'accès aux fichiers par les policiers ? Pendant combien de temps conserver les données personnelles ? Autant de questions qui trouveront des réponses dans la future loi qui modifiera notamment la loi du 18 juillet 2018 sur la police grand-ducale.

Prison et amendes possibles

Grâce au travail conjoint des ministères de la Sécurité intérieure et de la Justice, deux délais de conservation de données seront désormais « alignés »: les données des fichiers de la police et les données du fichier « Justice Chaîne Pénale ». De quoi renforcer le rôle des autorités judiciaires.

Si une personne mal intentionnée utilise ce type de données à mauvais escient, des sanctions pénales seront également prononcées. Des peines de prison s'étendant de deux mois à deux ans et des amendes comprises entre 500 et 25 000 euros seront ainsi prochainement prévues lorsque l'article 509-1 du code pénal sera modifié.

(Frédéric Lambert/L'essentiel)

Corée du Sud : rejugé pour corruption, l'héritier de Samsung condamné à deux ans et demi de prison

Lee Jae-yong faisait l'objet d'un nouveau procès dans l'affaire à tiroirs qui avait entraîné la destitution, en 2017, de la présidente Park Geun-hye, puis son incarcération.

Coup dur pour le géant technologique sud-coréen qui se voit privé de son principal décideur. L'héritier de Samsung, Lee Jae-yong, a été condamné, lundi 18 janvier, à Séoul à deux ans et demi de prison dans un retentissant scandale de corruption, rapporte l'agence de presse Yonhap. Le dirigeant de 52 ans qui avait refusé de répondre aux questions des journalistes en arrivant libre, au tribunal, a immédiatement été emmené en détention après l'annonce du verdict.

M. Lee, qui faisait l'objet d'un nouveau procès dans l'affaire à tiroirs qui avait entraîné la destitution, en 2017, de l'ex-présidente Park Geun-hye, puis son incarcération, a été reconnu coupable de corruption et de détournements de fonds. Il « *a versé volontairement des pots-de-vin et demandé à la présidente d'user de son pouvoir pour faciliter sa succession en douceur* » à la tête du conglomérat, a expliqué le tribunal du district central de Séoul dans son jugement. « *Il est très malheureux que Samsung, la plus grande entreprise du pays et un fleuron mondial de l'innovation, soit de façon répétée impliqué dans des crimes dès que le pouvoir politique change.* »

Officiellement, Lee Jae-yong est le vice-président de Samsung Electronics, premier fabricant au monde de smartphones et de puces mémoire. Mais dans les faits, il est celui qui a repris le flambeau à la tête du conglomérat depuis que son père, Lee Kun-hee, l'artisan du décollage mondial du groupe, s'est mis en retrait en raison de problèmes de santé. Le patriarche est mort en octobre 2020. Samsung est, de loin, le plus grand des « *chaebols* », ces empires industriels familiaux qui dominent la 12^e économie mondiale. Son chiffre d'affaires global représente un cinquième du PIB sud-coréen, et est donc crucial pour la santé économique du pays.

Accointances troubles avec le pouvoir

Dans cette affaire, M. Lee avait en 2017 été condamné à cinq ans de prison pour corruption, détournement de fonds et autres délits. En appel, la plupart des poursuites pour corruption avaient été écartées et M. Lee avait été condamné à une peine de prison avec sursis. Mais la Cour suprême avait ensuite ordonné un nouveau procès.

L'affaire porte sur des millions de dollars que le groupe avait versés à la confidente de l'ombre de la présidente, Choi Soon-sil. Des pots-de-vin qui étaient, selon l'accusation, destinés à faciliter la passation de pouvoir à la tête du conglomérat, alors que Lee Kun-hee était alité après une attaque cardiaque en 2014. La Cour suprême a définitivement confirmé jeudi la condamnation de l'ex-présidente Park à vingt ans de prison.

Ce scandale avait souligné une fois de plus les accointances troubles entre le pouvoir sud-coréen et les grandes familles qui contrôlent les « *chaebols* », ces conglomérats à l'origine du prodigieux redressement du pays après la guerre de Corée. En mai 2020, l'héritier avait présenté de rares excuses devant les médias, en particulier pour le processus de succession controversé qui lui permet de prendre la tête du groupe fondé par son grand-père, Lee Byung-chull. Lee Jae-yong avait même promis qu'il serait le dernier dans la ligne de succession familiale, et que ses enfants n'en hériteraient pas. Son père et son grand-père ont également eu maille à partir avec la justice, mais aucun n'a purgé de peine de prison.

Fayot, Gramegna et Schneider invités à s'expliquer

Les trois ministres ayant eu à se prononcer sur la vente d'un terrain à l'entreprise Fage vont être convoqués devant la commission du Contrôle de l'exécution budgétaire. Trop d'incohérences entourent ce dossier.

Le dossier aura mis quatre ans pour... ne pas aboutir. Le projet du groupe alimentaire Fage d'implanter une usine de yaourts grecs à Bettembourg ne verra finalement pas le jour. Ainsi en a décidé la compagnie [en septembre dernier](#)¹⁰. Mais pour la députée Diane Adehm (CSV), « il y a encore des choses à tirer au clair dans les négociations qu'a pu mener ce gouvernement avec l'industriel ». Et la présidente de la commission parlementaire de Contrôle de l'exécution budgétaire de pointer du doigt trois ministres.

Ainsi, au terme d'une nouvelle réunion sur le « cas Fage », voilà la commission qui demande à entendre Franz Fayot (LSAP) actuel ministre de l'Économie et Pierre Gramegna (DP) pour les Finances. « Même si le premier n'était pas là au début de l'histoire, nous aimerions avoir plus d'éclaircissements notamment sur la vente du terrain à l'entreprise alors même qu'elle n'avait reçu aucune autorisation pour s'installer sur la zone ».

Alors que trouver de l'espace est si difficile, Fage n'avait eu, semble-t-il, aucun mal pour se porter acquéreur de 15 hectares appartenant à l'Etat. « Si la procédure avait été suivie, une commission spéciale aurait dû donner son avis sur cette vente. Le ministère de l'Économie d'alors a passé outre », reproche la présidente de la commission et plusieurs membres.

Encore et encore Etienne Schneider

Déjà le Conseil d'Etat avait noté cette irrégularité dans [un récent rapport](#)¹¹. Mais d'autres viennent encore grossir les reproches à faire sur la gestion de ce projet qui faisait miroiter [la création de plus d'une centaine d'emplois](#)¹² sur la zone Wolser (entre Dudelange et Bettembourg) et de [commandes conséquentes pour les producteurs de lait](#)¹³ du pays. Au-delà de la polémique environnementale du dossier, [d'actualité cet été](#)¹⁴, cette fois il est question de manquements sérieux aux suites données aux exigences de l'investisseur.

« C'est pourquoi nous demanderons aussi à celui qui a tout initié à l'époque de venir témoigner devant nous », explique une Diane Adehm remontée. Car là encore, comme dans [le dossier problématique du satellite LUXEOSys](#)¹⁵, il est question d'Etienne Schneider, l'ex-ministre de l'Économie. Celui-là même qui a [quitté ses fonctions](#)¹⁶ voilà près un an.

Jusqu'à présent, seul Franz Fayot a pris la parole sur cette polémique. [Reconnaissant certaines erreurs](#)¹⁷ de suivi de la part de son ministère (réorganisé dans la foulée d'ailleurs). Mais les parlementaires veulent faire toute la transparence sur cette implantation menée de façon bien obscure. Et la présidente Adehm de prévenir : « S'il faut convoquer des fonctionnaires pour savoir ce qui se cache, nous le ferons. Nous l'avons fait pour le satellite et sa facture qui avait [gonflé d'une centaine de millions d'euros](#)¹⁸, nous le référons ici si nécessaire. Mais d'abord que messieurs Fayot et Gramegna témoignent, et que Schneider s'explique. »

¹⁰ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/fage-renonce-a-s-implanter-au-luxembourg-5f69dc93de135b9236e0e0fd>

¹¹ <http://www.wort.lu/fr/economie/le-ministere-de-l-economie-etrille-dans-le-dossier-fage-5ffd523ade135b9236228b1d>

¹² <http://www.wort.lu/fr/economie/fage-une-consultation-au-gout-de-polemique-5f1f1a5fda2cc1784e3628e7>

¹³ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/la-porte-de-fage-s-entrouvre-au-lait-luxembourgeois-5d823746da2cc1784e34bbd2>

¹⁴ <http://www.wort.lu/fr/economie/le-dossier-fage-suscite-toujours-des-inquietudes-5f6358dede135b9236173d77>

¹⁵ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/luxeosys-echappe-a-la-commission-d-enquete-5fb77187de135b9236e9fdf7>

¹⁶ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/etienne-schneider-heureux-de-remettre-les-pieds-sur-terre-5e3979edda2cc1784e3556bc>

¹⁷ <http://www.wort.lu/fr/economie/fayot-fait-amende-honorable-dans-le-dossier-fage-5ffec1f2de135b92362a87ec>

¹⁸ <https://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-rapport-luxeosys-pare-au-decollage-5f92c2afde135b9236e1ba5e>

RGPD

Les régulateurs mettent la pression sur les entreprises



La protection des données est souvent un véritable casse-tête pour les entreprises. (Photo: Shutterstock)

Le cabinet d'avocats international DLA Piper fait état, dans une étude, d'une progression de 19% des infractions en matière de protection des données. Les amendes infligées aux entreprises fautives ont augmenté de 39%.

En application depuis le 25 mai 2018, le RGPD a pour vocation de protéger les données des utilisateurs sur internet. Après presque une année et demie consacrée à la pédagogie, les régulateurs ont montré leurs muscles et ont infligé un total de 158,5 millions d'euros d'amendes aux entreprises ne s'étant pas encore mises en conformité avec le règlement européen depuis le 20 janvier 2020. Soit une progression de 39% par rapport aux 20 mois précédents.

Depuis l'entrée en vigueur du texte, ce sont 272,5 millions d'amendes qui ont été infligées aux entreprises. Une croissance à rapprocher de celle des notifications de violation du règlement en hausse de 19% sur un an, à 121.165 cas. Au total, il y a eu plus de 281.000 notifications de violation de données depuis l'application du RGPD.

Aucune amende de la CNPD

L'Italie et l'Allemagne, à elles seules, ont infligé plus de la moitié des amendes enregistrées depuis le 25 mai 2018, soit 69,3 millions pour l'Italie et 69,1 millions pour l'Allemagne. Mais la palme de la plus grosse amende revient à la France, troisième de ce classement, avec les 50 millions infligés à Google par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) pour « manque de transparence dans la façon dont sont gérées les données des utilisateurs ». Un chiffre d'autant plus significatif que la France n'a infligé au total que 54,4 millions d'euros d'amendes.

En termes de violations notifiées, c'est l'Allemagne qui arrive en tête, suivie des Pays-Bas. L'Italie, pays qui sanctionne le plus, n'apparaît pas dans ce top 10. Le Luxembourg, avec 920 violations de données notifiées aux autorités de régulation, arrive au 18^e rang.

La Commission nationale pour la protection des données¹⁹ (CNPD), le régulateur grand-ducal, n'a pour l'instant infligé aucune amende aux contrevenants. Une clémence qu'elle justifiait, dans son dernier rapport annuel²⁰, par le fait que la majorité des violations relevaient d'une erreur humaine.

Différences culturelles

Au-delà des chiffres, l'apport le plus marquant de l'étude est de souligner les différences culturelles dans l'approche de la notification des violations. L'Allemagne (77.747 cas), les Pays-Bas (66.527 cas) et le Royaume-Uni (30.536 cas) sont en tête pour le nombre de violations de données notifiées aux régulateurs. La France et l'Italie, pays dont la population dépasse respectivement 67 millions et 62 millions d'habitants, n'ont enregistré que 5.389 et 3.460 notifications de violation de données pour la même période.

Si l'on compare les résultats en fonction de la population des pays, le Danemark prend la tête cette année, devant les Pays-Bas, avec respectivement 155,6 et 150 infractions signalées pour 100.000 habitants. L'Irlande occupe la troisième place avec 127,8 infractions signalées et le Luxembourg pointe à la septième position de ce classement avec ses 920 violations notifiées.

Les violations relevées par les régulateurs restent très diverses : les plus fréquentes au Luxembourg sont le non-respect du droit d'accès par les responsables du traitement ; le non-respect des demandes d'effacement ou de rectification ou encore la prospection abusive.

Pour Olivier Reisch, associé de DLA Piper²¹, spécialiste luxembourgeois de la propriété intellectuelle et de la technologie, « les régulateurs européens ont montré leur volonté d'utiliser leurs pouvoirs d'exécution ». Il s'attend à une progression des amendes et des notifications d'infractions, mais aussi des contentieux.

¹⁹ <https://paperjam.lu/guide/organisation/01309434134/commission-nationale-protection-donnees-cnpd>

²⁰ <https://paperjam.lu/article/information-prime-toujours-sur>

²¹ <https://paperjam.lu/guide/organisation/01235820565/dla-piper-luxembourg>

PROTECTION DES DONNÉES

Schrems (Noyb) s'en prend à la CNPD



Noyb, initiative lancée fin 2017 par Max Schrems, conteste la manière dont la CNPD a géré une plainte d'un résident contre deux sociétés américaines. (Photo: David Bohmann/nyob)

Noyb, la plateforme de défense de la protection des données lancée fin 2017 par Max Schrems, a attaqué deux décisions de la CNPD au sujet de deux sociétés américaines, RocketReach et Apollo.

« Si nous ne pouvons pas trouver, personne ne le pourra. » La promesse ne s'embarrasse pas de demi-mesures : Apollo est capable de trouver les adresses e-mail et les téléphones de 200 millions de personnes, partout sur la planète. Pour RocketReach, c'est même 450 millions d'adresses e-mail !

Un résident luxembourgeois a trouvé des données qui le concernaient sur ces deux fournisseurs de données américains. Dans les deux cas, il a utilisé leur site internet pour demander un droit d'accès à ces données, puis un droit de retrait... et même de connaître les modalités de traitement.

Insatisfait par les réponses – les deux sociétés prévoient un formulaire automatisé qui prévoit... que vous donniez vous-mêmes vos données personnelles –, il a saisi la Commission nationale pour la protection des données (CNPD) pour tenter de remédier à la situation.

Après une attente de près d'un an et de nombreux échanges d'e-mails, la CNPD a répondu à ce résident qu'elle n'avait pas de pouvoir judiciaire aux États-Unis et que, faute de responsable de la protection des données en Europe, elle ne pouvait pas et ne voulait pas aller plus loin.

Ce lundi, Noyb, la plateforme citoyenne autrichienne qui compte 3.900 membres et qui a été lancée par l'activiste et avocat Max Schrems, avait pris une avocate, Catherine Warin, pour se plaindre de la réponse de la CNPD devant le tribunal administratif.

Dans les deux cas, Noyb demande à la juridiction administrative luxembourgeoise de se saisir du dossier, de demander à RocketReach²² et Apollo²³ de répondre précisément au requérant et de prendre éventuellement les mesures nécessaires à la protection des données.

²² <https://noyb.eu/sites/default/files/2021-01/PR%20-%20REDACTED%20ROCKETREACH%20FR.pdf>

²³ <https://noyb.eu/sites/default/files/2021-01/PR%20-%20REDACTED%20APOLLO%20FR.pdf>

SELON LA COUR DES COMPTES EUROPÉENNE

Des lacunes dans la lutte contre l'évasion fiscale



La mise en œuvre de l'échange de données fiscales améliore la situation, mais il reste beaucoup de lacunes à corriger, affirme la Cour des comptes européenne, comme la sous-utilisation des données ou leur manque d'uniformité. (Photo: Shutterstock)

Près de dix ans après la mise en œuvre de l'échange d'informations fiscales, le système est solide, mais présente des lacunes liées à la qualité des données échangées entre États membres, note la Cour des comptes européenne, dans un rapport spécial publié mardi.

Le système est solide... mais présente un certain nombre de lacunes, affirme la Cour des comptes européenne, à propos de l'échange d'informations fiscales.

Dix ans après sa mise en œuvre, il n'avait jamais fait l'objet d'une évaluation indépendante, alors, la Cour s'est intéressée aux échanges dans cinq pays (Espagne, Italie, Chypre, Pays-Bas et Pologne) pour la période allant de 2014 à 2019.

« Selon les estimations, le montant des recettes fiscales qui échappent chaque année à l'Union à cause de l'évasion fiscale des entreprises se situe entre 50 et 70 milliards d'euros. Ce chiffre grimpe même à près de 190 milliards d'euros (soit environ 1,7% du PIB de l'UE au moment de l'étude) si l'on tient compte d'autres facteurs, comme les régimes fiscaux spéciaux et le manque d'efficacité dans la perception de l'impôt », dit l'ECA.

L'ECA pointe quatre lacunes :

- **Les cryptomonnaies sont exclues** du champ de l'échange d'informations (bien que les 100 principales aient une capitalisation supérieure à 330 milliards d'euros, avant l'envolée du bitcoin en fin d'année dernière). Si un contribuable détient de l'argent dans des cryptomonnaies électroniques, la plateforme, ou tout autre fournisseur électronique du portefeuille de services, n'est pas obligée de déclarer les montants en jeu ou les gains réalisés

aux autorités fiscales. En d'autres termes, l'argent logé dans ces instruments électroniques reste largement non taxé.

- Les revenus tirés de **dividendes versés par l'intermédiaire d'un compte « non conservateur »** (par exemple, les dividendes payés par l'intermédiaire d'un compte courant qui n'est pas un compte conservateur par une entreprise établie dans un État membre à un actionnaire résidant dans un autre État membre) ne constituent pas une catégorie de revenus à part pour l'échange automatique d'informations fiscales dans le cadre de la directive DAC1. Dès lors, si l'État membre où l'entreprise est établie n'échange pas ces informations avec l'État membre de résidence du contribuable, les montants concernés risquent fort de ne pas être imposés.

- Les États membres ne sont pas tenus de transmettre des informations pour l'ensemble des catégories de revenus prévues par la directive DAC1, mais doivent **uniquement communiquer les données déjà en leur possession**. De ce fait, il existe de grandes différences en ce qui concerne le nombre de catégories d'informations communiquées par chaque État membre (voir point 48), ce qui se traduit par la non-imposition de revenus dans l'État membre où réside le contribuable. Dans une proposition législative de juillet 2020, la Commission a suggéré une modification qui visait à renforcer l'harmonisation en obligeant les États membres à échanger toutes les informations disponibles, mais en ce qui concerne au minimum deux catégories de revenus pour les périodes imposables jusqu'en 2024 et au minimum quatre catégories de revenus en ce qui concerne les périodes imposables à compter de 2024.

- Les **décisions fiscales anticipées** en matière transfrontière sont exclues de l'échange d'informations si elles ont été émises pour des personnes physiques (voir point 73). Un particulier très fortuné obtenant une telle décision de la part d'un État membre assortie de taux d'imposition favorables ne sera pas imposé de manière équitable dans son État membre de résidence.

Si la Commission européenne exerce un contrôle suffisant, estime la Cour, la question de la qualité des données n'est pas assez abordée. Confrontés à des masses de données mal formatées ou incomplètes, les États les sous-utilisent dans ce contexte, dit encore l'institution, qui donne jusqu'à 2022 à Bruxelles pour corriger ces lacunes, selon les conclusions du rapport²⁴.

²⁴ https://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/SR21_03/SR_Exchange_tax_inform_FR.pdf

LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT D'ARGENT

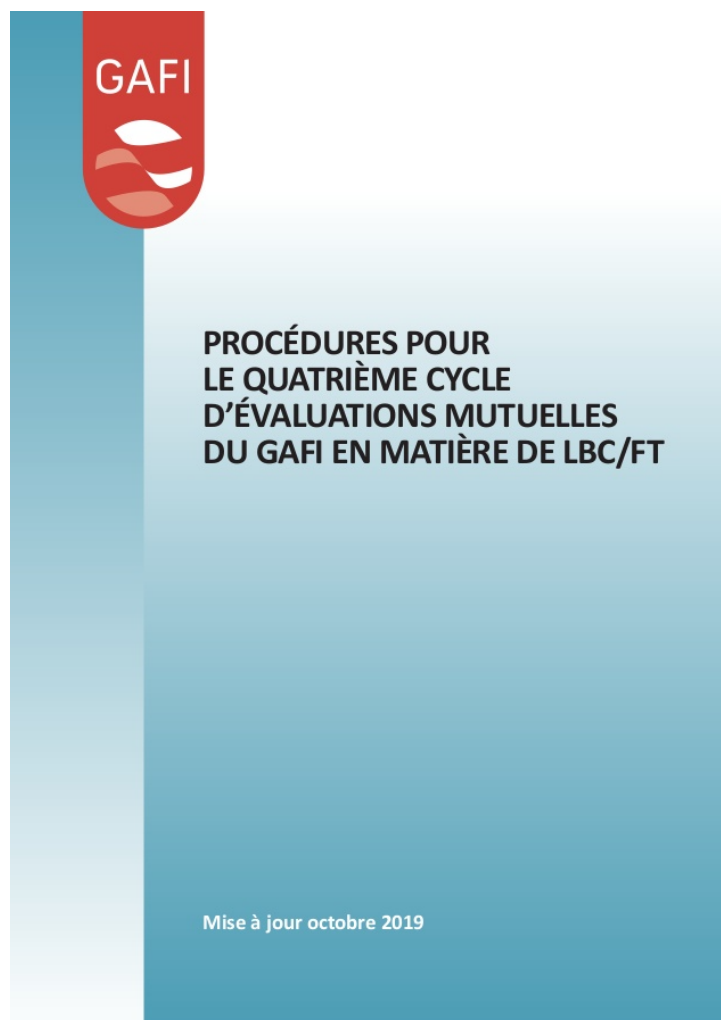
Le Gafi reporte sa visite au Luxembourg

Le Groupe d'action financière, ou Gafi, ne viendra pas évaluer les mesures permettant de lutter contre le blanchiment au Luxembourg en mars 2021, comme prévu initialement. Un nouveau calendrier tenant compte de la pandémie de coronavirus devrait être publié à la fin du mois.

Les mesures mises en place par le Luxembourg pour lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont-elles efficaces ? C'est ce que doit analyser le Groupe d'action financière (Gafi)²⁵, l'organisme intergouvernemental spécialisé dans ces questions.

Il mène en ce moment son quatrième cycle d'évaluations mutuelles de ses membres et devait pour cela se rendre au Grand-Duché en mars 2021. Mais son président a décalé mardi le déplacement de ses évaluateurs, en raison de la pandémie de Covid-19. Le prochain rendez-vous n'a pas encore été fixé, un nouveau calendrier devrait être publié après l'assemblée plénière de fin février 2021 sur le site officiel du Gafi. Ce qui pourrait peut-être décaler la date de publication du rapport final, qui avait déjà été reportée à octobre 2021²⁶.

Selon le rapport 2019 de la Cellule de renseignement financier²⁷, publié en juillet 2020, un total de 51.930 déclarations liées au blanchiment d'argent auraient été reçues, et 444 au sujet du financement du terrorisme.



²⁵ <https://paperjam.lu/article/gare-au-gafi>

²⁶ <https://paperjam.lu/article/rapport-evaluation-gafi-report>

²⁷ <https://mj.gouvernement.lu/dam-assets/rapport/2020/rapport-crf-2019.pdf>

LÉGISLATION

L'inquiétude des chambres professionnelles



La Chambre de commerce, comme celle des métiers, déplore une accumulation de textes législatifs à examiner en urgence. Mais aussi que, finalement, les avis rendus ne trouvent aucun écho auprès du gouvernement. (Photo: Matic Zorman/Archives Maison Moderne)

L'adoption de textes de loi en urgence pour faire face à la crise du Covid-19 est jugée inacceptable par la Chambre des métiers et la Chambre de commerce. Ne pouvant les analyser en profondeur, elles estiment que les dispositions prises peuvent être dommageables pour les entreprises.

Le rythme auquel le gouvernement propose et fait adopter des textes législatifs n'est plus tenable, estiment, dans un communiqué commun, la Chambre de commerce et la Chambre des métiers, saisies « pour avis de pas moins de quatre projets – un projet de loi et trois projets de règlements grand-ducaux – relatifs au congé pour raisons familiales entre le 15 et le 22 janvier 2021, soit en l'espace d'une semaine seulement, dont un a été publié pratiquement immédiatement le 20 janvier 2021 et deux autres l'ont été le 22 janvier 2021 ».

Une frénésie fermement critiquée, qui « ne trouve pas d'explications pertinentes et s'avère finalement dommageable sur le plan juridique pour les entreprises ». L'urgence « est inacceptable pour les deux chambres professionnelles dans la mesure où elle ne leur permet pas de se prononcer de manière appropriée sur des sujets pourtant cruciaux pour les entreprises ».

Des avis pas pris en compte

Le gouvernement ferait donc preuve d'un manque de sens de l'anticipation. Par exemple, à l'égard du problème de fermeture des écoles dans les pays voisins, « alors que la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 perdure depuis près d'un an et que les situations auxquelles elle confronte le Luxembourg ont *in fine* une certaine récurrence ».

De quoi s'inquiéter de « la cohérence du cadre légal, de sa lisibilité et de la sécurité juridique, mais surtout de la difficulté de leur applicabilité par les entreprises ».

Enfin, les deux chambres soulignent que, bien que pressées, elles ont fait le nécessaire pour rendre systématiquement des avis structurés et pertinents. Mais déplorent « que les questions et problèmes juridiques qu'elles ont pris le temps de soulever et développer dans leurs avis n'aient pas eu d'écho particulier dans les projets qui ont suivi ».

De quoi rendre le contexte un peu plus amer encore.

SELON TRANSPARENCY INTERNATIONAL

Le Luxembourg, 9e des pays les moins corrompus

Le Danemark et la Nouvelle-Zélande sont toujours en tête du classement des pays les moins corrompus, établi par Transparency International. Le Luxembourg est 9e – à égalité avec l'Allemagne –, avec 80 points sur 100.

Meilleur que la Belgique (15^e, avec 76 points) et que la France (23^e, avec 69 points), le Luxembourg est, cette année encore, à la 9^e place des pays les moins corrompus, selon l'index établi par l'ONG Transparency International, à égalité avec l'Allemagne.

En tête du classement²⁸ figurent toujours le Danemark et la Nouvelle-Zélande. Depuis 2012, date de la première édition, la Hongrie a perdu 11 points (score : 44 points), Malte 7 (54 points) et la Pologne 7 (56 points). La Grèce a gagné 15 points (score : 50 points) à la faveur des mesures d'austérité prises face aux difficultés budgétaires.

La meilleure amélioration est à porter au crédit... des Maldives, qui gagnent 14 points de plus qu'en 2019 et figurent à la 75^e place. La Syrie, la Somalie et le Soudan du Sud ferment la marche.

Le classement est établi à partir de 13 sources institutionnelles et des articles de médias²⁹ qui révèlent des dérives.

Classement des pays les moins corrompus en 2020

Corruption Perceptions Index 2020, Transparency International

Page 1 sur 4 >

Classement ▲	Pays	Score
1	Danemark	88
1	Nouvelle-Zélande	88
3	Finlande	85
3	Singapour	85
3	Suède	85
3	Suisse	85
7	Norvège	84
8	Pays-Bas	82
9	Allemagne	80
9	Luxembourg	80

Tableau: Paperjam.lu • Source: [Transparency International](#) • [Récupérer les données](#) • Créé avec [Datawrapper](#)

²⁸ <https://www.transparency.org/en/cpi/2020/index/nzl>

²⁹ https://www.transparency.de/fileadmin/Redaktion/Publikationen/2021/CPI2020_SourceDescriptionEN.pdf

Le contrat Etat-RTL n'aura rien de secret

La justice a tranché : les députés pourront prendre connaissance de l'accord passé entre le gouvernement et le groupe média. Une victoire sur ce dossier qui ouvre bien plus de droits de contrôle des parlementaires sur tous les contrats passés par l'Etat.

Voilà [une décision qui fera date](#)³⁰. Mercredi 27 janvier, les magistrats de la Cour administrative ont acté le fait que le Parlement devait pouvoir librement prendre connaissance du contrat signé entre le gouvernement et le groupe RTL, en 2017. Un accès jusque-là refusé par les deux parties, alors même qu'il y est question du versement de 10 millions d'euros par an d'argent public à une chaîne privée, et cela afin d'assurer la fourniture de programmes en luxembourgeois.

Après plusieurs demandes, cette absence de transparence avait fini par irriter le député Sven Clement (Piraten). Le parlementaire d'opposition n'hésitant pas à [porter la question devant la justice](#)³¹ dès décembre 2019. « Et alors même que des grands constitutionnalistes nous annonçaient déjà une défaite, la Cour administrative vient de nous donner raison », a bondi de joie l'élu. Pas uniquement pour avoir remporté le bras de fer qui l'opposait sur ce point à Xavier Bettel (DP), mais plus largement « parce que ce jugement confirme le droit des députés à prendre connaissance de tous les accords passés au nom de l'Etat luxembourgeois ».

Recours peu probable

« Si nous avions perdu, sans doute aurions-nous porté l'affaire devant la Cour européenne des droits de l'homme », assure Sven Clement. Mais le droit ayant donné raison à la demande d'accès au dossier RTL (et à d'autres), la question peut se poser sur la réaction du gouvernement. Au niveau des juridictions nationales, rien ne pourra casser la décision de la Cour administrative. Et on voit mal l'Etat luxembourgeois se retourner à un plus haut niveau contre une décision prise par sa propre justice nationale.

L'actualité récente a montré combien le secret entourant certains de ces *memorandum of understanding* alimentait les soupçons. Le dossier d'implantation de [Google à Bissen](#)³² fait partie du lot. Tout autant que les avant-contrats [sur le satellite LUXEOSys](#)³³ ou la vente de terrains au [projet industriel Fage](#)³⁴. Sujet sur lequel [trois ministres ont été sommés de s'expliquer](#)³⁵ devant la commission de contrôle de l'exécution budgétaire, et qui a déjà fait l'objet de [sérieux reproches](#)³⁶ de la part de la Cour des comptes.

Ainsi, la transparence s'imposera sur tout autre engagement signé par un ministre. « En cela la Cour administrative est allée au-delà de mes espérances. Le dossier RTL étant symbolique de tout ce dont les parlementaires doivent avoir connaissance dans le fonctionnement du pays ». Aussi déjà faut-il s'attendre à ce que d'autres **contrats « bien plus embarrassants »** soient désormais présentés *in extenso* aux élus de la Chambre. « La clause de confidentialité tient toujours pour les citoyens, mais pas pour les députés. »

Côté Pirate, on ne cache pas son intérêt pour lire les différents contrats passés dans le cadre de la lutte anticovid, compris celui liant le Luxembourg à la Commission européenne pour la

³⁰ <https://justice.public.lu/fr/actualites/2021/01/communiqu%C3%A9-cour-administrative-communication-contrats-etat-rtl.html>

³¹ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/piraten-en-appelle-aux-juges-face-au-gouvernement-5dea2d5eda2cc1784e351639>

³² <http://www.wort.lu/fr/economie/le-meco-decide-a-lever-le-voile-sur-le-projet-google-5fabcf12de135b92362ef9ac>

³³ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/luxeosys-echappe-a-la-commission-d-enquete-5fb77187de135b9236e9fdf7>

³⁴ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/le-depart-de-fage-ne-laisse-personne-indifferent-5f6a351ade135b9236a6fa34>

³⁵ <http://www.wort.lu/fr/luxembourg/fayot-gramegna-et-schneider-invites-a-s-expliquer-6005ab3ede135b923646107f>

³⁶ <https://www.wort.lu/fr/economie/fayot-fait-amende-honorable-dans-le-dossier-fage-5ffec1f2de135b92362a87ec>

fourniture de vaccins. « Le jugement ne pouvait donc pas tomber à un meilleur moment, alors que l'on s'interroge pour savoir si les laboratoires ont menti aux États clients ». Mais nul doute que l'opposition, CSV en tête, va s'appuyer sur la décision de justice pour demander l'accès à certains M.O.U..

Aussi, savourant cette victoire judiciaire, le député Clement analyse également l'entêtement du Premier ministre à ne pas lui laisser lire le contrat RTL comme « **une erreur stratégique** ». Car désormais chaque contrat étatique pourra être épluché par l'ensemble des parlementaires, majorité comme opposition. « Cela sans même avoir un soupçon d'une quelconque illégalité, mais juste parce que la transparence est due. Après tout, pourquoi les représentants de la population n'auraient pas accès à ce que des fonctionnaires de ministère peuvent voir ? »

PARLIAMENT VOTES ON LAW TO FIGHT AGGRESSIVE TAX PLANNING STRUCTURES

On Thursday, the Chamber voted on a bill aiming to limit the tax deductibility of outgoing payments to countries and territories listed by the EU as non-cooperative in tax matters.



On Twitter Gramegna called the bill an important step for the grand duchy in fighting aggressive tax planning structures. Photo: Matic Zorman

“Today [Luxembourg] takes another important step in the fight against aggressive tax planning structures,” finance minister Pierre Gramegna (DP) [announced on Twitter](#)³⁷.

In March 2020 he had submitted a bill aimed at complementing section 168 of the Income Tax Act amended on 4 December 1967. It is intended to add a new point outlining the conditions for the non-deductibility of interest or royalty expenditure due in connection with non-cooperative countries or territories for tax purposes.

The bill follows the conclusions approved by the Council of the European Union in December 2017 regarding the list of non-cooperative countries and territories for tax purposes. This list combined with defensive measures are intended to encourage targeted countries and territories to improve their cooperation in this area which would in turn enable them to be removed from the list.

In alignment with the conclusions established in 2017, EU member states have agreed to apply at least one defensive measure of administrative nature against these non-cooperative countries and territories.

Additionally, in 2019, member states decided to supplement said defensive measure with at least one legislative one, following the council of the European Union’s adoption of the guidelines of the code of conduct group (business taxation) on enhanced coordinated defensive measures.

The bill voted in parliament on Thursday therefore intends to introduce such legislation in Luxembourg order to block tax deductions for companies in non-cooperative countries or territories that figure on the EU’s blacklist.

³⁷ <https://twitter.com/pierregramegna/status/1354873215810732033>